

Division de Lyon

DEP- DSNR Lyon 0047 -2007

Lyon, le 10 janvier 2007

Monsieur le directeur  
Usine COMURHEX de Pierrelatte  
BP 29  
26701 Pierrelatte cedex

**Objet** : Inspection de COMURHEX Pierrelatte/INB 105  
Identifiant de l'inspection : INS-2006-ARECOM-006  
Thème : <Incendie>

**Réf.** : 1/ Décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963  
2/ Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement COMURHEX Pierrelatte sur le thème "Incendie".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 20 décembre 2006 sur le thème de l'incendie a consisté en :

- un examen des engagements pris à la suite de notre précédente inspection, sur le thème de l'incendie, en date du 30 novembre 2005,
- une visite générale des structures 400 et 2000,
- un exercice incendie avec intervention de la formation local de sécurité (FLS), déclenché par les inspecteurs en structure 2000.

Les inspecteurs ont dressé un bilan satisfaisant des efforts consentis par l'exploitant en 2006 sur le thème de l'incendie, notamment concernant l'usage des "permis de feu", la gestion du potentiel calorifique et la formation des équipes locales de première intervention.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Le 24 octobre, l'exploitant a procédé à un exercice avec déclenchement du plan d'urgence interne (PUI), mettant en œuvre l'intervention en zone contrôlée des pompiers extérieurs au site. A l'occasion de l'examen du compte rendu de l'exercice, les inspecteurs ont relevé qu'il n'existait pas de procédure de distribution de dosimètres aux pompiers extérieurs amenés à intervenir en zone.

- 1. Je vous demande de rédiger une procédure pour la délivrance des dosimètres légaux et opérationnels aux secours extérieurs amenés à intervenir dans en zone à risques radiologiques.**

En structure 400, les inspecteurs ont constaté que le local 2.10 était empli de fournitures inflammables, telles que papier, gants et tenues diverses, correspondant à un potentiel calorifique excessif. Le seul moyen d'extinction à proximité était un extincteur à eau pulvérisée de 5 l, situé à l'extérieur du local.

- 2. Je vous demande de transférer en un lieu adapté à l'entreposage de matières inflammables l'essentiel des fournitures du local 2.10 de la structure 400, afin de n'y laisser que le nécessaire à une exploitation normale.**

En structures 400 et 2000, les inspecteurs ont constaté l'insuffisance du bouchage de plusieurs trémies de passage de gaines ou de câbles.

- 3. Je vous demande de contrôler systématiquement le bouchage des trémies des structures 400 et 2000, et de reprendre le bouchage de celles qui le nécessitent.**

## **B. Compléments d'information**

Les membres de l'équipe locale de première intervention (ELPI) sont censés se mettre sous la responsabilité du chef de poste qui les dispatche. Ce dispatching n'est pas formalisé dans la procédure de mise en œuvre de ELPI référencée n° 160/PR/10/20 indice 0 du 7 janvier 2005.

- 4. Je vous demande de formaliser, dans la procédure 160/PR/10/20 la distribution des affectations des membres de l'ELPI par le chef de poste.**

## **C. Observations**

Lors de l'exercice déclenché en structure 2000 par les inspecteurs, ceux-ci ont relevé que les pompiers de la formation locale de sécurité (FLS) étaient intervenus sans se relier à la ligne de vie.

**Je vous demande de faire rappeler à l'ensemble des agents de la FLS le bon usage de la ligne de vie.**

Les inspecteurs ont apprécié les importants progrès réalisés depuis la dernière inspection sur le thème de l'incendie.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'ASN,  
L'adjoint au chef de division,

Signé : Patrick HEMAR

